

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01550

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU CHAPITRE, RUE DU PALAIS, RUE DU CINGLE, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT HUDDERSFIELF KIRKLEES, FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE et RUE CHIFFLET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande des entreprises SERPOLLET et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 09/07/2024 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, depuis la GRANDE RUE jusqu' au n°8 :

- La circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 01-07-2024 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- un circulation à double sens est instaurée ;

Article 2 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, les véhicules devront marquer l'arrêt, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, à l'approche du carrefour CHIFFLET/RONCHAUX/MEGEVAND, dès 8h00 le 01-07-2024.

Article 3 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 01-07-2024 RUE ERNEST RENAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ERNEST RENAN, dès 8h00 le 01-07-2024 :

- la circulation est interdite dans le sens GRANDE RUE vers VIEILLE MONNAIE ;
- la circulation est inversée et se fera uniquement dans la sens VIEILLE MONNAIE vers GRANDE RUE ;
- les véhicules circulant RUE RENAN devront marquer l'arrêt à l'approche de la GRANDE RUE ;

Article 5 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 01-07-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la GRANDE RUE et se dirigeant vers la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, ou RUE RENAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DU CHAPITRE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Article 6 : À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 01-07-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, en provenance de la RUE DU CHAPITRE, et se dirigeant vers le carrefour CHIFFLET/RONCHAUX/MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ERNEST RENAN
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DE PONTARLIER
- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHIFFLET

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public